



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 54005

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation des entreprises ambulancières. L'absence de dispositif de validation des acquis de l'expérience, la revalorisation tarifaire insuffisante et l'augmentation des carburants ont contribué à décourager fortement l'accès à cette profession. Il lui demande quelles sont ses intentions pour remédier à la dégradation de cette situation.

Texte de la réponse

Afin de prendre en compte les conséquences de l'évolution de la jurisprudence communautaire à la suite de l'arrêt dit « Dellas », relatif au décompte du temps de travail, les entreprises de transport sanitaire ont négocié un accord avec les organisations représentatives des salariés. C'est dans ce contexte que se sont déroulées les discussions entre les parties à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés de 2002 : les fédérations représentatives de la profession et l'union nationale des caisses d'assurance maladie. Les tarifs des ambulances avaient déjà été revalorisés, comme convenu par l'avenant n° 4 à la convention des transporteurs sanitaires privés, de 4 % au 1er août 2005. La revalorisation s'est poursuivie en 2006, avec une augmentation de 2 % au 1er août. Suite à la signature le 16 janvier 2008 par les partenaires sociaux d'un avenant n° 3 modifiant l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transport sanitaire, les partenaires conventionnels ont signé le 14 mars 2008 un avenant n° 5 à cette convention, approuvé par l'arrêté du 11 avril 2008. Il vise à mettre en place des mesures structurelles en faveur de la modernisation de la profession et contribuant à soutenir l'équilibre économique des entreprises du secteur, dans un cadre compatible avec la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie. Cet avenant doit permettre d'améliorer la transparence et la traçabilité du transport et d'en optimiser l'organisation, notamment en accroissant l'efficacité de la garde ambulancière. Sur un plan financier, l'avenant prévoit une revalorisation tarifaire échelonnée entre 2008 et 2010. Deux augmentations des tarifs des transporteurs, respectivement de 5 % et de 2 %, sont intervenues le 11 octobre 2008 et le 1er juin 2009. L'objectif est de favoriser le recours aux véhicules sanitaires légers (VSL), mode de transport sanitaire le plus efficace, notamment par une adaptation de la structure tarifaire de nature à assurer une meilleure viabilité de ces véhicules pour les transporteurs. Le diplôme d'État d'ambulancier (DEA) relève du ministère de la santé et des sports. Il s'agit d'une formation en alternance, cours en institut de formation et stages dans des établissements de santé et services de transports sanitaires (privés ou publics). Le dispositif de VAE ne s'applique pas car il s'agit majoritairement d'une formation théorique.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54005

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6343

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3707